



CE QU'IL FAUT FAIRE

Etre aux côtés de l'enfant dans une démarche d'écoute et de protection :

- **L'accueillir de manière bienveillante** : « j'ai entendu ce que tu me dis C'est important d'en parler parce qu'il y a des choses qu'on peut faire pour aider les enfants quand c'est difficile.... Je suis là pour t'entendre et t'aider... ».
- **L'écouter** en le laissant s'exprimer avec ses mots et à part, dans un endroit calme.
- **Éviter de l'interroger avec des questions fermées** du type : « où, quand, qui » ou d'employer des mots différents des siens (ne pas utiliser le vocabulaire de sexualité de l'adulte par exemple) qui induisent et polluent la parole des enfants.
- **Le rassurer** en lui disant qu'on le croit, que ce qu'il lui est arrivé n'est pas de sa faute, qu'il a bien fait de parler même si cela est difficile, que l'agresseur n'a pas le droit de faire ce qu'il a fait, que la loi l'interdit...

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- **minimiser les actes** ("touche-pipi" n'existe pas) ou éluder
- **remettre en question la parole de l'enfant**
- **avoir une parole culpabilisante**
- **promettre que l'on gardera le secret**

SIGNALER

AU MOINDRE
DOUTE
CONTACTEZ LE

119

APPEL GRATUIT
ET CONFIDENTIEL
24H/24 – 7J/7
ALLO119.GOUV.FR

Pour toute situation d'enfant en danger ou pour demander conseil, chacun peut appeler **le 119**, numéro national d'appel d'urgence gratuit et confidentiel. Il est également aussi possible d'envoyer un écrit **au 119** via le formulaire à remplir en ligne, ou d'entrer en relation via un chat en ligne.

SELON LE NIVEAU D'ALERTE, PLUSIEURS MOYENS D'ACTION SONT POSSIBLES :



Premier niveau d'alerte

En cas de doute sur une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être, il convient de contacter **la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)** de son département, par écrit ou par téléphone. À réception, elle évalue dans un délai de 3 mois quelles suites donner. Cette structure est sous la responsabilité du président du Conseil départemental et s'articule avec les services de l'aide sociale à l'enfance, en lien avec le médecin référent protection de l'enfance.

CRIP

Annuaire des CRIP par département accessible en ligne



Deuxième niveau d'alerte

S'il existe une situation de danger imminent et une nécessité de protection urgente de l'enfant, il convient d'adresser directement un signalement au **Procureur de la République** (avec copie à la CRIP) ou d'alerter les services de police ou des unités de gendarmerie. Il s'agit de permettre au parquet d'évaluer la situation et de prendre toutes mesures administratives, civiles ou pénales nécessaires

Procureurs de la République

Annuaire des juridictions par commune accessible en ligne



**Mieux lutter contre
les violences sexuelles
faites aux enfants**

ÉCOUTER ET SAVOIR RÉAGIR

LES VIOLENCES SEXUELLES SUR LES ENFANTS

La violence sexuelle est l'utilisation du corps d'un enfant ou d'un adolescent à des fins sexuelles. **C'est autrement dit le fait de le forcer ou de l'inciter à prendre part à des activités sexuelles.** L'enfant n'a pas forcément conscience de ce qui arrive.

En revanche, l'agresseur en a parfaitement conscience.

Chaque année 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles* dont plus de la moitié au sein de leur famille.

Ces violences prennent des formes multiples : exhibition, attouchement, viol, inceste, mutilation sexuelle, prostitution de mineurs, mariage forcé, mais aussi sextorsion, harcèlement, visionnage de vidéos pornographiques, etc. **Tous les milieux, tous les âges sont touchés.**

Les enfants en situation de handicap sont plus exposés aux violences sexuelles.

Ils ont **2,9 fois** plus de risque d'être victimes, et le chiffre augmente à **4,6 fois** plus de risque en cas de handicaps mentaux.

AGIR EST DE NOTRE RESPONSABILITÉ

Trop souvent le silence des victimes et de leurs proches reste la norme. Pour briser ce silence, il est important d'inviter les enfants à parler et de leur prêter une écoute bienveillante, premiers pas vers la protection.

Ce dépliant a pour vocation de partager les bons réflexes et comportements à avoir afin de libérer la parole et protéger nos enfants.

REPÉRER

Il n'est jamais simple d'identifier des violences sexuelles sur les enfants, d'autant plus lorsqu'elles ont lieu dans le cadre familial. Souvent, les enfants n'ont pas les mots, ni même totalement conscience de ces violences, surtout lorsque les agresseurs sont des proches de confiance.

Selon l'âge des victimes, plusieurs facteurs peuvent mettre sur la piste d'une maltraitance.

Chez l'enfant de moins de 6 ans :

- Changement brutal de comportement (tristesse, agitation, hyperactivité, agressivité, opposition, prostration, désintérêt pour le jeu, phobie, ...).
- Troubles de l'alimentation et du sommeil (difficultés d'endormissement, cauchemars, fatigue, ...).
- Comportements régressifs (démarche, propreté, langage, ...).
- Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaise, ...).



Chez l'enfant de plus de 6 ans :

- Difficultés scolaires (hyper adaptation ou difficultés d'apprentissage, ...).
- Troubles des conduites alimentaires et de l'humeur (irritabilité, colère, tristesse, fatigue, ...).
- Mise en danger, en opposition, en retrait, fugues, violences, anxiété, troubles de l'attention.
- Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaise, ...).

Chez l'adolescent :

- Difficultés scolaires (échec, absentéisme, ...).
- Troubles relationnels (retrait, agressivité, provocation, ...).
- Conduites à risque (jeux dangereux, automutilations, fugues, addictions, délinquance, ...).
- Troubles anxieux, dépressifs et troubles des conduites alimentaires (anorexie, boulimie, ...).
- Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaise, ...).



SAVOIR RÉAGIR

ÉCOUTER

Évoquer les violences subies n'est pas simple pour un enfant. Au-delà des difficultés d'expression, d'autres contraintes comme un sentiment de honte, des menaces de la part de l'agresseur, la volonté de ne pas vouloir lui causer du tort, viennent également limiter l'émergence de la parole de la victime.

La violence des actes rapportés par l'enfant peuvent être un choc pour les proches et mettre les adultes dans des situations difficiles à gérer. Néanmoins, **il faut être attentif et accompagner l'enfant afin qu'il se sente protégé.** Ce n'est pas aux enfants de faire les frais de la violence subie.